



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-127

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2017

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-04-06-009 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-06-001 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2017-04-05-006 - Arrêté n°2017-00259 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire. (3 pages)

Page 10

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-04-06-009

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant
délégation de signature (secrétariat général et cabinet du
directeur général)

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général)

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général),

Vu l'arrêté directorial n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2013318-0008 susvisé, est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée :

- à M. Etienne GRASS, directeur de l'inspection et de l'audit,
 - à M. Arnaud POUPARD, délégué défense « défense sécurité »,
 - à Mme Florence VEBER, directrice de la délégation aux relations internationales, et en cas d'empêchement à M. François SIMON, adjoint à la directrice de la délégation aux relations internationales,
- à l'effet de signer au nom du directeur général les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant de leurs champs de compétence respectifs, tels que définis par l'arrêté n°2014146-0006 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale.

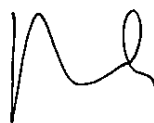
Délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Baptiste HAGENMULLER, secrétaire général adjoint, pour tous les actes relevant de la direction au siège, du « centre de gestion commune RH PIC et Siège », du département de la politique logistique, du département des patrimoines culturels de l'AP-HP, et notamment pour toutes les décisions relatives à l'organisation locale du travail et des temps de repos au Siège, ainsi que les décisions qui sont relatives aux activités de télétravail,
- à Mme Séverine SAUNIER, directrice du Siège, notamment pour tous les actes, arrêtés, décisions de toute nature relevant des attributions et du fonctionnement courant de la direction du Siège ; en cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER, délégation est donnée à M. Alain CROISSY, ingénieur hospitalier, pour les actes de fonctionnement courant de la direction du Siège et notamment la signature des bons de commande émis dans le périmètre de responsabilité de la direction du Siège ; **en cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER et de M. Alain CROISSY, délégation est donnée à M. Philippe URBAN**, attaché d'administration hospitalière et en cas d'empêchement de ce dernier, à **Mme Huguette DULYMBOIS**, adjoint des cadres hospitaliers, pour les décisions de mise en paiement relevant de la direction du Siège,
- à Mme Hélène SERVANT, directrice du département des patrimoines culturels de l'AP-HP, pour les actes relevant de son domaine d'attribution ; **en cas d'empêchement de Mme Hélène SERVANT, délégation est donnée à Mme Camille PEREZ**, conservateur territorial du patrimoine, adjointe responsable du musée de l'AP-HP et à **Mme Marie BARTHELEMY**, attachée principale d'administration hospitalière, adjointe responsable du service des archives de l'AP-HP, **pour signer, chacune dans son domaine de compétence, les actes de gestion courante et administrative, à l'exception, pour Mme Marie BARTHELEMY, de ceux qui relèvent du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives,**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

06 AVR. 2017



Martin HIRSCH

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-06-001

arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Dominique
PROCACCI, administrateur général des finances
publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la
direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris



PREFET DE PARIS

ARRETE n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu la notification du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 3 avril 2017 portant affectation de M. Dominique PROCACCI comme directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
 - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publique d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Dominique PROCACCI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le

6 AVR. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2017-04-05-006

Arrêté n°2017-00259 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.



Arrêté n° 2017-00259
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaire.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVALL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Virginie LAHAYE, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle.

Article 6

Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, capitaine de police.

Article 7

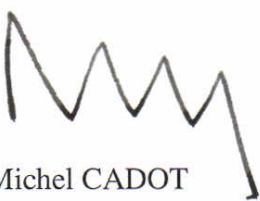
Délégation est donnée à Madame Albanne DERUERE, Attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Service des Affaires Budgétaires et Logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Albanne DERUERE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Thierry DUPONT, commandant de police à l'emploi fonctionnel.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 AVR. 2017



Michel CADOT

2017-00259